

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2022-132

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse

2A-2022-09-05-00001 - Dérogation_sps_pro_RNBB (4 pages)

Page 3

2A-2022-09-02-00003 - KM_C250i22090215201 (4 pages)

Page 8

Direction de la mer et du littoral de Corse

2A-2022-09-05-00001

05/09/2022

Dérogation_sps_pro_RNBB

- Vu** l'arrêté n°124/2021 du 04/02/2021, n°2A-2021-05-31-00001 du 03/06/2021, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime le long du littoral de la commune de Bonifacio pour la mise en place de deux zones de mouillage composées de coffres d'amarrage dédiés aux navires de 24 mètres et plus et d'une bouée météorologique dans le golfe de Sant' Amanza, notamment son article 12 mentionnant les suivis scientifiques qu'il convient de réaliser ;
- Vu** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant nomination M. Riyad DJAFFAR, directeur régional de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R-20-2022-03-04-00004 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, en date du 4 mars 2022, portant délégation de signature à Mr Riyad DJAFFAR, directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2022-07-19-00002 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction de la mer et du littoral de Corse pour les affaires relevant du département de la Corse-du-Sud en date du 19 juillet 2022 ;
- Vu** la demande formulée par le bénéficiaire en date du 27 juillet 2022 à l'appui du formulaire CERFA n° 13617*01 ;
- Vu** la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud du 11 août 2022 au 26 août 2022 inclus, conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'avis favorable du gestionnaire de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio en date du 2 septembre 2022 ;

Considérant que la demande concernée par le présent arrêté est effectuée à des fins d'expertise scientifique pour le suivi des herbiers de posidonie suite à la mise en place de coffres d'amarrage pour la grande plaisance dans le golfe de Sant'Amanza (Bonifacio) ;

Considérant que ce suivi environnemental a été prescrit par l'arrêté inter-préfectoral N°21-2021-05-31-00001 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine maritime dans le cadre du projet de création de deux zones de mouillages composées de 14 coffres d'amarrage dédiés aux navires de 24 mètres et plus dans golfe de Sant'Amanza (Bonifacio) ;

Considérant que le bénéficiaire possède l'expertise nécessaire pour mener à bien cette intervention ;

Considérant que le prélèvement des carottes de matre de posidonies a une incidence négligeable sur l'espèce et ne la met pas en danger ;

Considérant que la demande a reçu un avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Corse en date du 8 août 2022 ;

Considérant que la consultation du public n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que l'Office de l'Environnement de la Corse, gestionnaire de la Réserve naturelle des bouches de Bonifacio a mandaté la STARESO pour la réalisation de ce suivi ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - **Bénéficiaire** : STATION STARESO - S.A.S.
Pointe de la Revellata - BP 33 - 20260 CALVI (Corse) - FRANCE
- Article 2** - **Nature de la dérogation et localisation** :
Le bénéficiaire est autorisé à prélever 192 carottes de matte de posidonies (feuilles mortes, rhizomes, racine, sédiment), *Posidonia oceanica*, dans le cadre du suivi de l'évolution des herbiers de posidonies à proximité des corps-morts, servant d'ancrage aux coffres d'amarrage des navires de grandes plaisance (supérieurs à 24 m), dans la baie de Sant'Amanza située dans la réserve des Bouches de Bonifacio, selon l'arrêté n°21-2021-05-31-00001, sous réserve :
- de prendre toutes les précautions nécessaires pour que les prélèvements réalisés ne conduisent pas à des impacts négatifs sur les herbiers dans lesquels ils sont effectués ;
- de réaliser les prélèvements à l'aide d'un carottier de 5 cm de diamètre sur 10 cm de profondeur conformément à la demande ;
- de transmettre une copie du rapport final à la Direction de la Mer et du Littoral de Corse (DMLC), au secrétariat du CSRPN de Corse et à la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio.
- Les prélèvements seront réalisés en cohérence avec le protocole de suivi écologique conformément à l'arrêté susmentionné.
- Le présent arrêté vaut autorisation de transport des carottes entre le lieu de collecte et les laboratoires chargés des analyses.
- Article 3** - **Durée de l'autorisation** :
L'autorisation est valable à compter de notification du présent arrêté et jusqu'à la fin décembre 2023.
- Article 4** - **Démarrage des opérations**
Le bénéficiaire devra informer la DMLC par courriel (pem.dmlc@mer.gouv.fr) du démarrage des opérations.
- Article 5** - **Modalité de réalisation et obligation du bénéficiaire** :
Nonobstant les dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction de la mer et du littoral de Corse, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation. Ce rapport portera sur le déroulement des opérations, sur l'importance et l'état de santé des populations échantillonnées. Ces retours sont à transmettre avant le 31 mars de l'année qui suit les opérations scientifiques.
- Article 6** - **Mesures de contrôle**
La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Article 7 - Sanctions :
Le non-respect du présent arrêté est puni de sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 - Exécution :
Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio,

Le préfet,

Par délégué,

Le Chef du Service Gestion intégrée
de la mer et du littoral

Tristan BATAILLE



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction de la mer et du littoral de Corse

2A-2022-09-02-00003

02/09/2022

KM_C250i22090215201

- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer, en date du 23 septembre 2021, nommant M. Riyad DJAFFAR directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** la demande de l'entreprise « SAS - Altumare » en date du 02/09/2022 pour circuler sur le domaine public maritime avec des engins terrestres à moteur ;
- Vu** l'avis favorable préalable du maire de Casaglione en date du 02/09/2022;

Considérant que les dispositions de l'article L.321-9 du code de l'environnement permettent au préfet, après avis du maire concerné, d'autoriser la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;

Considérant que l'accès à la zone de travaux et l'évolution des engins de chantiers ne sont possibles que par le domaine public maritime ;

Considérant la nécessité de faire procéder sans délai au déséchouage des bateaux positionnés sur la plage du Liamone, commune de Casaglione, depuis l'événement climatique tempétueux survenu le 18 août 2022 sur le littoral de Corse.

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation

En application des dispositions de l'article L.321-9 du code de l'environnement, l'entreprise « SAS - Atumare », ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire » est autorisée à titre dérogatoire à circuler sur le domaine public maritime afin de réaliser les travaux.

Article 2 : Réalisation des travaux

Descriptif des travaux : les travaux objet de la présente demande portent sur le déséchouage des bateaux positionnés sur la plage du Liamone, commune de Casaglione, depuis l'événement climatique tempétueux survenu le 18 août 2022 sur le littoral de Corse

Durée et plages horaires : du 02/09/2022 au 05/09/2022, entre 08h00 et 20h00
Pour tout changement dans le déroulement de ces travaux, le bénéficiaire préviendra la direction de la mer et du littoral de Corse par mail à l'adresse suivante : « dpm2a@mer.gouv.fr ».

Engins autorisés : pelle mécanique
Tout autre véhicule ou engin est strictement interdit.

Article 3 : Conditions techniques et précautions liées à la sécurité et la salubrité publiques

Le bénéficiaire assurera la sécurité des autres usagers de la plage par un balisage et un clôturage intégral et adéquat de la zone de circulation et d'évolution des engins avant toute intervention.

Le bénéficiaire doit être en possession de toutes les autorisations nécessaires (au titre de l'urbanisme et de la sécurité publique...) avant d'effectuer les travaux.

Le balisage du chantier doit être maintenu en bon état durant l'intégralité des travaux.

Les engins concernés doivent adapter leur déplacement et circuler à une vitesse permettant l'arrêt immédiat pour garantir la sécurité des personnes en cas de besoin.

Le stationnement des engins sur le domaine public maritime en dehors des plages horaires de travail est strictement interdit.

Aucun stockage de matériau n'est autorisé sur le domaine public maritime.

Aucun stockage de carburant n'est autorisé sur le domaine public maritime.

Chaque engin doit être équipé d'un **kit de dépollution pour intervention immédiate** sur la zone de travail en cas d'accident. Chaque employé devra être informé par le responsable de chantier de la présence de ce kit et savoir comment l'utiliser.

Il conviendra que le bénéficiaire veille au respect de l'environnement particulièrement en limitant l'atteinte aux espaces dunaires. Il est rappelé que **toute action sur les banquettes de posidonie est proscrite.**

Article 4 : Dommages ou dégradations

Cette autorisation vaut agrément de la part du bénéficiaire en ce qui concerne toute réparation relative aux dommages ou dégradations qui pourraient éventuellement être causés par les travaux sur le domaine public maritime naturel.

Tout incident sur le domaine public maritime devra être immédiatement porté à connaissance des services de l'État (dpm2a@mer.gouv.fr) et du maire ayant un pouvoir de police générale jusqu'au rivage de la mer.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant toute l'intégralité des travaux par les soins du maire. Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire par les soins du directeur de la mer et du littoral de Corse.

Article 6 : Recours administratif

Le présent acte peut être contesté par dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou son affichage :

-par recours gracieux auprès de préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

-par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la mer et du littoral de Corse, le maire de la commune de Casaglione, ainsi que le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,

Le Directeur de la Mer et du Littoral de Corse

Riyad DJAFFAR